

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
(article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

En application de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet : Mise en place d'un service mobile de vente à emporter de type VELO-CARGO sur le parc de l'île Girodet.

La Ville de Bourg-lès-Valence met à disposition l'espace public de l'île Girodet en vue d'une activité de vente à emporter de boissons non alcoolisées et de glaces.

Conditions de mise à disposition :

- le candidat devra être équipé d'un dispositif mobile adapté à la vente à emporter de produits alimentaires sur l'espace public de l'île Girodet de type vélo-cargo,
- il devra le paiement d'une redevance d'occupation selon le tarif en vigueur,
- il devra fournir une attestation d'assurance et de son statut au registre du commerce ou auto-entrepreneur,
- il est autorisé à proposer de la restauration à emporter dans une proportion limitée mais son offre portera essentiellement sur la vente de boissons non alcoolisées en cannette, gauffres et glaces en cornet ou bâton.
- il ne sera pas autorisé à installer des tables et des chaises pour l'accueil des clients sachant qu'il s'agit d'une activité mobile de vente à emporter,
- il devra être attentif à la gestion des déchets et limiter les emballages,
- la Ville fournit l'eau et l'électricité à des points d'accès pré-définis, en contrepartie d'une indemnité,
- la ville s'autorisera à contrôler les conditions d'exploitation conformément à la convention
- une convention d'occupation du domaine public sera élaborée pour détailler les engagements de chaque partie et les conditions d'exploitation.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée à :

Mairie de Bourg-lès-Valence
Direction aménagement urbain
36 rue des Jardins
26500 BOURG LES VALENCE
dau@bourg-les-valence.fr

Le dossier devra présenter le dispositif de vente (véhicule), les horaires d'activité, le projet d'activité

Date limite de réception des réponses : 19 avril 2021 à 12h00

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : Direction de l'aménagement urbain
04.75.79.45.60
dau@bourg-les-valence.fr